

Conseil Général

CORREZE

Le Président du Conseil Général de la Corrèze

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de Santé du Limousin

Arrêté N°2013-631 portant modification de l'arrêté n° 2011-423-désignation des personnes qualifiées au titre des établissements et services sociaux et médico-sociaux situés en Corrèze.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.311-5 , précisé par les articles R.311-1 et R.311-2 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n°2003-1094 du 14 novembre 2003 relatif à la personne qualifiée mentionnée à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze de Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : La liste des personnes qualifiées prévue à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles est composée, pour le département de la Corrèze, des personnes suivantes :

- Madame Danielle DUMONT
- Monsieur Jacques PEYRUSSE

ARTICLE 2 : La liste des personnes qualifiées sera transmise aux établissements et services sociaux et médico-sociaux qui devront en informer les personnes accueillies dans ces structures.

ARTICLE 3 Monsieur le Préfet de la Corrèze Monsieur le Président du Conseil Général de la Corrèze et Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Limoges, le 4 Décembre 2013

Le Directeur Général de l'ARS du Limousin

Philippe CALMETTE

Le Préfet du département de la Corrèze

Bruno DELSOL

Le Président du Conseil Général de la Corrèze